Nations Unies S/2019/577

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un compte rendu de la réunion organisée selon la formule Arria sur les implantations et les colons israéliens, le prolongement de l'occupation, le non-respect de l'obligation de protéger et les entraves aux efforts de paix, qui s'est tenue le jeudi 9 mai 2019 sous la présidence indonésienne du Conseil de sécurité et a été coorganisée par l'Afrique du Sud et l'État du Koweït.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

19-12222 (F) 190719 190719

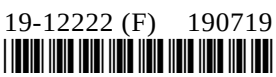

Annexe à la lettre datée du 8 juillet 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte rendu non officiel de la réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria sur les implantations et les colons israéliens, le prolongement de l'occupation, le non-respect de l'obligation de protéger et les entraves aux efforts de paix, qui s'est tenue le 9 mai 2019 dans la salle du Conseil économique et social

Le 9 mai 2019, les membres du Conseil de sécurité ont tenu une réunion selon la formule Arria sur les implantations et les colons israéliens, le prolongement de l'occupation, le non-respect de l'obligation de protéger et les entraves aux efforts de paix. Organisée conjointement par les missions permanentes de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie et du Koweït, la réunion a été présidée par la Ministre indonésienne des affaires étrangères, Retno Marsudi, et s'est déroulée en présence du Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine, Riyad al-Maliki. Elle a rassemblé non seulement des membres du Conseil de sécurité, mais aussi des experts de la société civile et des universitaires. Des exposés ont été présentés par Mohammad Khatib, avocat palestinien et membre du conseil d'administration du Popular Struggle Coordination Committee (PSCC), John Quigley, professeur de droit au Moritz College de l'Ohio State University, Emily Schaeffer Omer-Man, avocate israélienne défenseuse des droits de l'homme, et James Zogby, Président de l'Arab American Institute (Washington). Des remarques ont également été formulées par M. Maliki.

Au cours de la réunion, les participants se sont penchés sur diverses questions et ont examiné en particulier les responsabilités internationales en matière de respect du droit et des normes et principes convenus au niveau international en ce qui concerne les implantations israéliennes illégales, les obligations internationales relatives au droit des peuples à l'autodétermination et à la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que les mesures à prendre pour faire appliquer le principe de responsabilité en cas de persistance des violations.

En particulier, les intervenants ont souligné que non seulement les implantations israéliennes illégales continuaient d'entraver les efforts de paix et d'y faire obstacle, mais qu'elles institutionalisaient la discrimination contre les Palestiniens, pratique de plus en plus légitimée par les lois de l'État juif. Israël, dont le système administratif et juridique contribue à la normalisation des implantations, abandonne le cadre juridique applicable à l'occupation, imposant à la place ses lois dans les Territoires palestiniens occupés. Son système juridique et sa sphère politique n'offrent aucune option raisonnable pour s'opposer à l'annexion progressive des Territoires palestiniens occupés.

La réunion a été l'occasion de souligner qu'il n'existait aucune justification, en droit international, pour les implantations israéliennes. Le droit international interdit à Israël, en tant que Puissance occupante, de procéder au transfert d'une partie de ses citoyens dans le territoire occupé. Israël est tenu de maintenir ou de rétablir des conditions de vie normales dans le territoire passé sous son contrôle et il lui est interdit d'annexer les terres sous occupation. Il n'a aucun droit de se trouver en Cisjordanie et d'y rester. L'affirmation persistante par Israël de sa souveraineté sur le Territoire palestinien occupé viole non seulement le droit de la guerre mais aussi la Charte des Nations Unies.

Les intervenants ont également soulevé des points importants concernant la résistance civile face à l'accaparement des terres par le pouvoir israélien, soulignant notamment l'action menée par le Popular Struggle Coordination Committee, qui représente un modèle exemplaire dont s'inspirent d'autres communautés palestiniennes des Territoires palestiniens occupés. Il est essentiel de respecter le droit international dans le cadre des initiatives ou des tentatives de règlement du conflit israélo-palestinien. Les nouveaux efforts de paix ou l'élaboration de solutions devraient s'appuyer sur l'examen attentif des dispositions du droit international et le respect de celles-ci, et faire fond sur un accord de paix négocié, plutôt que d'être soumis à des conditions limitées ou à des termes de capitulation. Les États ont le devoir de promouvoir et de respecter le droit international en refusant de reconnaître les implantations israéliennes illégales.

En conclusion, les intervenants et la plupart des participants ont affirmé qu'ils étaient convaincus de l'importance de poursuivre l'examen de cette question. Ils ont estimé que la réunion avait permis de soulever des points importants et de faire avancer les débats du Conseil de sécurité, que les résolutions du Conseil sur la question, notamment les résolutions 605 (1987), 904 (1994) et 2334 (2016), restaient pertinentes et qu'il pourrait s'en inspirer pour trouver des solutions juridiques et pratiques permettant de mettre fin à l'expansion des implantations israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé.